N°DBE2026_11_037

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 10
(10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du mardi 10 novembre 2026
Date de Convocation : 29 octobre 2026

Présents :
MM. Jean-Luc BERNARD, Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Martial LOISY, Joël MONIER, Philippe POTTIER.

Mmes. Marie CERLES, Annick GREMY, Marie-Christiane PAYET PIGEON

Excusé : M. Luc MICHEL

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
Autorisation du Président pour la signature de la convention pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la renaturation de la confluence Veyle/Irance

---

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude de faisabilité de renaturation de la confluence Veyle/Irance à Mézériat, le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) a établi une proposition de convention tripartite entre lui-même, la Communauté de Communes de la Veyle et le propriétaire de l'ancien site industriel de la Bresse, situé au droit de la confluence, ayant pour objet l'autorisation d'accès au site et les modalités de communication entre les différentes parties.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2026_06_019, en date du 9 juin 2026, déterminant les délégations d'attribution du Comité syndical au Bureau Exécutif :

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS2026_09_034 fixant la désignation permanente du secrétaire de séance des Assemblées délibérantes et de son suppléant en cas d'empêchement ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser le Syndicat et les prestataires qu'il missionne, à pénétrer sur le site afin d'y mener leurs investigations ;

Considérant que la convention définit également les modalités de communication entre les différentes parties concernées ;

Considérant que le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau Exécutif avec les documents de séance ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la convention, dans son contenu et ses objectifs ;

AUTORISE le Président à signer la convention objet de la délibération.

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT

SYNDICAT MIXTE
14, place de la Gare
01660 MEZERIAT
VEYLE VIVANTE

Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 20.11.2026
Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Bureau Exécutif a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.